

**ARRÊTÉ 2023-296 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLANIMÈTRE IMPASSE DE VERDUN**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;
- Vu la demande en date du 15 décembre 2023 formulée par la SAS SCANDERE PUBLICITÉ, représentée par son gérant Monsieur Robert LECOMTE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par l'implantation d'un planimètre impasse de Verdun, au droit du numéro postal 2 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer et définir les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur Robert LECOMTE représentant la société SCANDERE PUBLICITÉ, ci-après dénommé le titulaire, est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans sa demande et à occuper une partie du domaine public impasse de Verdun à Panazol au droit du numéro postal 2 et face au 24 avenue du Président Sadi Carnot, afin d'installer un mobilier urbain de type planimètre.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à compter du 18 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : RESTITUTION DU DOMAINE PUBLIC

Au terme de la validité de de son autorisation, si celle-ci venait à ne pas être renouvelée, le titulaire est tenu de retirer la terrasse et de restituer le domaine public dans un état similaire à l'état antérieur. En cas d'inexécution, un procès-verbal pourra être dressé à son encontre et la remise en état des lieux serait exécutée d'office à ses frais.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, et ne peut être cédée. En cas de difficultés résultant de la présente autorisation, le titulaire est tenu de procéder sans délai à la modification de son installation.

La présente autorisation du domaine public ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié et affiché ou publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être réalisé auprès du Maire de la Commune de Panazol, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale soit,
- A compter de la date de décision tacite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **21 DEC. 2023**.....